ART. 1ER AF N° 2329

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 2329

présenté par

Mme Auconie, M. Villiers, M. Vercamer, Mme Sage, M. Morel-À-L'Huissier, M. Herth, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Demilly, M. Christophe, M. Guy Bricout et M. Benoit

ARTICLE 1ER AF

Compléter cet article par les deux phrase suivantes :

« L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie se dote d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation dès 2020 afin d'évaluer la pertinence de ces solutions en terme environnemental et économique. Cet observatoire a également pour mission de fixer des objectifs nationaux de mise en marché d'emballages réutilisés ou réemployés, en accompagnant la mise en place des dispositifs sur le territoire avec les éco-organismes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît indispensable d'avoir des chiffres précis du réemploi et de la réutilisation en France actuellement. Grâce à cet état des lieux, la seconde étape sera de fixer des objectifs chiffrés. En effet, il n'existe pour le moment aucune donnée consolidée sur la situation, ne permettant pas de mettre en place des dispositifs adaptés.

De cette manière, les cahiers des charges des éco-organismes pourront être définis sur la base d'objectifs réalistes.